

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Jeudi 1^{er} Juillet 2010 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN (suppléant de M. PICHON Alain).	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel Mme ADELIN Dominique M. JOURDAIN Guy (suppléant de M. LAGRAVE Gilles) Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. FUMERON Emmanuel	M. FORTIER Patrick	M. DESFERET Bernard
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. VIVET Emmanuel (suppléant de M. CAMELOT Jean-Pierre)		M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de Mme ROBCIS Josselyne) M. CHERON Michel	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. PATIN Lionel (suppléant de M. HINCELIN Hubert) M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
	M. LECOMTE Alain (suppléant de M. ARNOULT François).	
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. LESUEUR William par M. PIERRE Bernard-Jean
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel
M. FERON Sylvain par Mme BADDOUR Nawal
M. DE SOUSA Humberto par M. LAURENT Marc
Mme COLONNA Françoise par M. BIMBI Eric
M. VANTYGHM Ludovic par M. MORET Jean-Claude
Mme DELAMOTTE Isabelle par M. FORTIER Patrick
M. HENNEQUIN Sébastien par M. GEIST Gérard

Délégués absents non excusés :

Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme SUBLON Maud de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BOISNIER Gérard de PIERRE LEVEE
M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre de SAMMERON
Mme KUPZACK Danielle de SAMMERON

Délégué absent excusé :

M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

Mme SUBLON Maud

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation des comptes-rendus des Conseils Communautaire du 26 mai 2010 et du 02 juin 2010.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

I - 1 ■ CARTE IMAGIN'R :

⇒ **Année scolaire 2010/2011**

I - 2 ■ CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS RELATIVE A LA PROCEDURE DE CONSULTATION PORTANT SUR LES CIRCUITS SPECIAUX.

* * *

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II - 1 ■ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT* :

⇒ **Exercice 2009**

* Ce rapport sera remis aux dix-neuf maires lors du Conseil Communautaire, vous pourrez donc le consulter auprès d'eux.

II - 2 ■ AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTE DE SEPT SORTS ET DE SAACY SUR MARNE

II - 3 ■ APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

II - 4 ■ MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

..*

III - SERVICE EAU :

III - 1 ■ RAPPORT SUR L'EAU POTABLE*:

⇒ Exercice 2009

III - 2 ■ FIXATION DU PRIX DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE HORS CANTON.

..*

☒ QUESTIONS DIVERSES

..*

En préambule, la Présidente tient à remercier les élus qui ont fait le déplacement à la journée portes ouvertes organisée par la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Elle remercie également les agents qui ont pris sur leur temps personnel pour cet évènement.

Enfin, elle précise que le coût total de cette matinée est de 86,11 € (banderole). Le reste a été réalisé avec du matériel en stock.

* * *

Madame BELDENT demande que l'ordre du jour soit inversé afin de permettre de libérer rapidement Monsieur HIBLOT et Monsieur FAURE venus faire une intervention sur l'eau.

Le service eau potable sera donc évoqué en premier, suivi du service assainissement. Les services généraux seront vus en fin de séance.

..*

⇒ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 26 MAI ET 23 JUIN 2010 :

➤ Compte rendu du Conseil du 26 mai 2010

Monsieur DESFERET attire l'attention de la Présidente sur le coût important qu'induit l'impression des convocations, ordres du jour et points aux conseils envoyés par mail pour les petites communes.

Madame BELDENT acquiesce, mais rappelle que ce coût était auparavant supporté uniquement par la Communauté de Communes pour l'impression et l'envoi par voie postale. Elle rappelle qu'il convient actuellement de rechercher des économies et également de garder un esprit intercommunautaire.

Par ailleurs, elle informe qu'il n'est pas obligatoire que les délégués impriment les points s'ils ne l'estiment pas nécessaire ou encore qu'ils peuvent les imprimer recto-verso.

Monsieur LA GRECA demande s'il serait possible de projeter les points en séance, ainsi que l'ordre du jour, avec le vidéoprojecteur.

Monsieur ROMANOW répond que cela est possible.

Madame BELDENT profite de cette discussion pour annoncer qu'elle fait circuler dans la salle un document visant à obtenir l'avis de chaque délégué sur le mode d'envoi des convocations, ordres du jour et points aux conseils. Ceux qui souhaiteront maintenir l'envoi par mail devront confirmer leur adresse.

Aucune remarque n'étant faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL
A L'UNANIMITE.**

① **Arrivée de Monsieur BOISNIER et Madame SUBLON**

➤ **Compte-rendu du Conseil du 2 juin 2010**

Monsieur ROMANOW est étonné d'apparaître comme « absent non excusé » dès lors qu'il est arrivé en cours de séance.

Il est précisé que, page 4 de ce compte-rendu, l'arrivée de Monsieur ROMANOW est indiquée.

Aucune autre observation n'étant faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL
A L'UNANIMITE.**

..*

① **Arrivée de Monsieur RIGAULT (avec pouvoir de Madame KUPZACK)**

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

⇒ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :

SERVICES GENERAUX :

- BRAGEOT -
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine : 23 256,70 € TTC
- INTECH -
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine : 19 380,58 € TTC
- ATELIER COULON -
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine : 58 141,75 € TTC
- ATELIER 91 CERI -
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine : 114 560,77 € TTC
- VIASPORTS -
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la piscine : 33 547,80 € TTC
- FRASNIER -
Entretien du stade de Rugby : 30 709,69 € TTC

Monsieur BOISDRON fait part de son étonnement à la suite de la désignation de la société FRASNIER pour l'entretien du stade de rugby alors qu'une autre structure proposait un prix de moitié moins cher.

Monsieur RICHARD demande à la Présidente de répondre à Monsieur BOISDRON.

Madame BELDENT répond que la commission des sports, ainsi que le Bureau, ont déjà évoqué ce sujet et qu'en sa qualité de Présidente elle ne pouvait pas refuser de signer ce marché compte tenu des décisions antérieures.

Monsieur SUSINI explique que l'ACIF a effectivement été consultée en même temps que la société FRASNIER pour le marché de maintenance du stade de rugby, mais que la commission a préféré, et ce dans le souci de préserver la qualité du terrain, une autre société.

* * *

SERVICE EAU

⊗ Intervention de Monsieur HIBLOT et Monsieur FAURE sur le service de l'eau potable :

Monsieur ROMANOW annonce l'intervention des services techniques sur le service de l'eau potable en précisant que le maillage du réseau est en cours d'affinement secteur par secteur (qualité, fuites, rendement...).

Il remercie les techniciens pour la réalisation des cartes affichées.

Monsieur HIBLOT présente l'état des lieux du réseau eau potable en 2009 réalisé grâce aux investigations menées en collaboration avec le fermier.

Aujourd'hui, le réseau d'eau potable du Pays Fertois est constitué de 231 km de réseaux répartis en trois secteurs correspondant aux puits dont on dispose (Caumont pour 9 % de la production, Luzancy pour 3 % de la production, Chamigny pour 90 % de la production).

Les réseaux sont anciens, voire très anciens sur certains secteurs. Il y a donc des problèmes de fuites que la collectivité traite très sérieusement.

A ce jour, le rendement global du réseau d'eau potable est de 70 %, ce qui n'est pas bon. Cependant, la situation ne peut être comparée à celle des milieux urbains (exemple : ville de Paris où tous les réseaux sont visitables) puisque nos réseaux sont tous enterrés.

La collectivité a imposé au fermier, lors du renouvellement du contrat d'affermage en 2006, un seuil minimum de l'ordre de 72 %. Tant qu'il n'est pas atteint, le fermier paye des pénalités. Actuellement, le fermier paye des pénalités.

Afin de tenter d'améliorer le rendement, il a été nécessaire d'avoir une connaissance précise de l'état du réseau secteur par secteur. Depuis 2006, une sectorisation a été réalisée afin de constituer le maillage du réseau.

A certains endroits, le rendement est très bon et à d'autres, très mauvais. Quand un secteur à mauvais rendement est identifié, il faut « resserrer le maillage » pour réussir à localiser la fuite.

Sur le territoire, il y a de nombreuses fuites. Différents types d'investigations sont menés :

- ✓ Recherche au sol : Technique qui permet de dégrossir des zones qui seront ensuite analysées au corrélateur - c'est une technique d'amplification sonore des fuites réalisée à l'aide d'un capteur posé au sol et d'un casque. Précision quelques mètres,
- ✓ Corrélation acoustique : Technique qui consiste à analyser les bruits entre eux à l'aide de capteur. Pour calcul le corrélateur détermine la position de la fuite. Précisions au mètre.

En 2006, l'exploitant avait affecté un agent à la recherche des fuites sur le Pays Fertois sur un mois.

En 2009, l'exploitant avait affecté un agent pour six mois, en plus des mouchards (appareil de mesure acoustique).

Entre 2006 et 2009, plus de 60 % de fuites ont été trouvées et réparées. Dans le même temps, le rendement est passé de 74 % à 70 %.

La conclusion est que le réseau est, par secteur, en très mauvais état.

Dès lors que l'analyse des secteurs est réalisée, il est possible de hiérarchiser les problèmes par zone.

Par exemple, trois secteurs ont été déterminés sur La Ferté sous Jouarre : la Galaise avec 66 % de rendement, boulevard Turenne avec 57 % de rendement et boulevard Pasteur avec 63 % de rendement.

Il a été décidé de prioriser les travaux sur les endroits où on perd le plus d'eau.

Le réseau est en mauvais état sur ce secteur puisqu'une partie date de l'origine, c'est-à-dire vers 1890.

L'eau qui alimente cette ville provient de différents réservoirs situés en hauteur (la Galaise, les Bondons, Gambières). Elle arrive dans le centre ville avec une pression importante. Des limiteurs de pression ont été mis en place mais ne suffisent pas (de 8 bars à 4.5 bars).

Le fait de réparer des fuites a pour conséquence de remettre en pression un secteur et de provoquer des fuites plus loin. La solution est donc de remplacer les canalisations. Cela fait partie du programme établi sur La Ferté sous Jouarre pour les trois années à venir.

La collectivité, pour être réactive, s'est équipée de deux outils : un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande et un marché de travaux à bons de commande, ce qui permet de passer des bons de commande sans avoir à mettre en œuvre une nouvelle procédure de marché.

Aujourd'hui, les trois secteurs fuyards évoqués ci-dessus représentent une perte de 350 m³/jour.

Il faut savoir que notre rendement est de 70 % et qu'un point de rendement représente 45 m³/jour.

Par ailleurs, les fuites sont observées sur les canalisations, mais également sur les branchements. La collectivité est obligée de reprendre les branchements plombs. Plus de 1 000 branchements plombs se trouvent sur La Ferté sous Jouarre en centre ville.

De façon à coordonner les travaux, les branchements seront repris en même temps que les canalisations.

Les travaux seront réalisés par secteur et dans la mesure du possible, ils seront coordonnés aux travaux de la ville.

En 2010, deux tronçons seront réalisés sur le secteur de la Galaise, la rue Léon Glaise, le Limon et la rue de Lizy. Ce secteur est actuellement à 66 % de rendement. L'ensemble des branchements plombs sera repris. Une amélioration est attendue vraisemblablement l'année prochaine puisque les travaux n'ont pas commencé.

Il est précisé que la collectivité n'arrivera pas à atteindre un rendement très élevé compte tenu de la grandeur du réseau (231 km). Il faudrait reprendre 4 km de réseau par an ce qui représente un coût d'environ 1 100 000 €. Les recettes actuelles ne sont pas suffisantes pour réaliser ce renouvellement.

Cependant, tout le réseau n'est pas changer dans l'immédiat. C'est pourquoi la collectivité porte ses efforts sur les secteurs où se concentrent les fuites et où les travaux peuvent être coordonnés avec la reprise des branchements plombs.

En 2010, d'autres secteurs vont être traités : Sammeron pour les canalisations, Saint Jean les Deux Jumeaux pour les branchements.

Cette programmation évoluera en fonction des résultats obtenus après reprise des réseaux et des branchements.

Il est donc nécessaire de renouveler le réseau, dans la limite de nos moyens.

Madame RICHARD demande pourquoi le réseau de La Ferté sous Jouarre est vétuste : manque de moyens, pas de travaux...

Monsieur HIBLOT précise que les interventions sont difficiles sur ce secteur. Des interventions ont eu lieu sur les quinze dernières années à Jouarre et La Ferté sous Jouarre.

Monsieur RICHARD pense que la programmation a été insuffisante compte tenu de l'état du réseau. Il n'y a pas eu de volonté de remettre en état.

Madame RICHARD fait part des plaintes des administrés s'agissant des branchements plombs.

Monsieur HIBLOT rappelle que la réglementation impose le changement de tous les branchements plombs, mais que la collectivité n'a pour obligation que la partie sur le domaine public. Les installations privées doivent être changées par les propriétaires.

Il précise que les canalisations du territoire ne sont pas en plomb (fonte grise, fonte, amiante-ciment ou plastique).

Madame RICHARD conclut que les réseaux situés dans le centre de La Ferté sous Jouarre posent problème pour atteindre le seuil d'efficacité souhaité par les subventionneurs.

Monsieur FAURE explique que c'est pour cela qu'il faut d'abord porter les efforts sur les « points noirs » du réseau. Il estime qu'en tout état de cause, l'objectif fixé par le Département d'un rendement de 80 % n'est pas tenable.

Madame PIERRE demande ce qu'il en est des pénalités dues par l'exploitant.

Monsieur FAURE rappelle que les résultats de rendement dépendent des travaux réalisés par la collectivité. Actuellement, l'objectif est que la collectivité et l'exploitant travaille ensemble afin d'économiser l'eau.

Il précise que les pénalités actuellement payées par le fermier sont réinvesties en travaux afin d'installer des compteurs de sectorisation.

Monsieur RICHARD demande s'il existe encore des secteurs non desservis en eau potable.

Monsieur FAURE répond qu'il reste uniquement deux maisons situées à Nanteuil sur Marne.

Monsieur HIBLOT explique que les travaux de renouvellement de canalisations ne sont pas subventionnés et donc pris en charge à 100 % par la collectivité, ce qui limite les possibilités d'intervention.

Monsieur FAURE rappelle qu'avant le renforcement de canalisations était subventionné à hauteur de 12.5 % du coût d'opération par le Département et l'Etat.

Monsieur HIBLOT précise qu'actuellement le Département a fixé des objectifs de rendement à hauteur de 80 %.

Monsieur RIGAULT informe que les subventions sont liées à l'engagement pris par les communes sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à l'objectif de rendement de 80 %.

Monsieur HIBLOT ajoute que le Département supprimerait également ses subventions en assainissement si les objectifs n'étaient pas atteints en eau potable.

La collectivité a la volonté d'améliorer le rendement et les communes se sont engagées sur les produits phytosanitaires.

Le rendement est actuellement de 70 % et on trouve plusieurs secteurs fuyards.

Les démarches actuelles tendent à améliorer le rendement, même si le taux de 80 % imposé par le Département sera difficile à atteindre.

Monsieur ROMANOW rappelle que les recettes de l'eau s'élèvent à 437 000 €/an et qu'il conviendrait pour bien faire de renouveler 4 km de canalisation par an pour un coût d'environ 1 200 000 €... Ce n'est pas possible. C'est pour cela qu'il faut hiérarchiser et prioriser les interventions.

Il remercie vivement les techniciens pour leur présentation.

Monsieur BIMBI souhaite savoir si un éventuel passage en régie est à l'étude compte tenu de l'audit en cours.

Monsieur ROMANOW répond que la réflexion actuelle porte sur le contrat de l'exploitant. Concernant une éventuelle mise en régie, ce n'est pas à l'ordre du jour. Le contrat est de 12 ans. Ce point sera donc à étudier ultérieurement. De plus, cette étude correspondra à un coût qu'il faudra mettre au budget puisqu'il faudra faire appel à un bureau d'études externe.

Madame RICHARD demande si l'on dispose d'un agenda des résultats de l'audit.

Monsieur ROMANOW précise que l'association SP 2000 vient d'obtenir certains documents réclamés à la SAUR et que ceux-ci sont en cours d'analyse. Les conclusions de l'audit devraient bientôt être connues, mais il n'y a pas d'engagement sur une date.

Madame RICHARD estime que la collectivité ne devra rien s'interdire et prend comme exemple la Communauté de Communes du Pays de Montbéliard qui a dénoncé le contrat de son exploitant pourtant d'une durée de 22 ans.

Monsieur FUMERON estime, quant à lui, que le délai est trop long. Il ne trouve pas ça logique et craint que les chiffres ne soient manipulés.

Monsieur ROMANOW rappelle que certains documents viennent seulement d'être communiqués à SP 2000 et sont en cours d'analyse.

Monsieur BIMBI espère que les réflexions sur une mise en régie seront menées en amont de la fin du contrat afin de ne pas être pris par les délais. Au dernier renouvellement de contrat, la question de la mise en régie n'a pas été examinée à cause de cela.

Monsieur ROMANOW confirme la volonté de mener une telle étude ultérieurement.

* * *

◆ III - 1 ■ RAPPORT SUR L'EAU POTABLE :
⇒ Exercice 2009

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2009,
- **Considérant** que ce rapport a été complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public consultable au siège de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

prend acte de ce rapport de l'exploitant complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

⇒ Madame BELDENT rappelle l'obligation de mettre le rapport à la disposition des administrés en Mairie.

* * *

◆ III - 2 ■ FIXATION DU PRIX DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE HORS CANTON :

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS est compétente en eau potable. Sa compétence porte sur la distribution mais aussi sur la production d'eau potable.

A ce titre, le COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS est amenée à fournir de l'eau à des collectivités voisines rencontrant des difficultés d'approvisionnement. La vente est dite en « gros » car elle ne comprend pas la distribution aux abonnés, cette mission restant à la charge des collectivités demandeuses.

Les dispositions techniques et financières font l'objet de conventions.

A ce jour, la vente en gros représente environ 3,4 % des volumes consommés soit 38 000 m³/an.

Compte tenu du principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service, il est proposé au Conseil de la Communauté de fixer le prix de vente hors canton à 0,34 €/m³, montant qui correspond à la part variable de la Communauté de Communes pour les abonnés du Pays Fertois.

Ce prix constitue un prix de base qui pourrait être augmenté dans l'hypothèse de contraintes techniques particulières à la vente.

La part fixe (abonnement) sera fonction du diamètre du compteur :

- 15 millimètres = 30 € HT / an ;
- 20/25 millimètres = 45 € HT / an ;
- 30 millimètres = 50€ HT / an ;
- 40 millimètres = 70 € HT / an ;
- 50 millimètres = 80 € HT / an ;
- 60 millimètres = 150 € HT / an ;
- 80 millimètres = 200 € HT / an ;
- 100 millimètres = 400 € HT / an.

⇒ Madame PIERRE fait part de son interprétation des textes quant à la fixation du prix de l'eau et estime qu'il ne faut pas nécessairement que celui-ci soit identique. C'est selon le type d'usagers. Il ne faut pas faire de discrimination.

Monsieur PIERRE demande si le prix facturé aux administrés à Crouttes sur Marne sera suivi d'une réduction compte tenu de la baisse du prix de vente en gros facturé par la collectivité.

Monsieur ROMANOW rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fertois ne distribue pas l'eau aux administrés sur ce territoire et qu'elle ne peut donc pas exiger d'avoir un droit de regard sur le prix facturé.

Madame PIERRE revient sur le prix de l'eau et demande si la collectivité a eu des remarques de la sous-préfecture sur les différences de prix de vente de l'eau.

Monsieur ROMANOW répond par la négative mais rappelle qu'il s'agit de faire une moyenne et de pratiquer le même prix pour tous.

Monsieur LA GRECA demande si ce point a un rapport avec le nouveau château d'eau et les négociations avec le Pays de l'Ourcq.

Monsieur ROMANOW précise que le prix de vente de l'eau au Pays de l'Ourcq n'est pas encore fixé. Les négociations ne sont pas entamées.

Monsieur RIGAULT s'étonne des propos de Monsieur ROMANOW puisque cela fait deux ans que des négociations sont en cours. Il n'y a pas eu d'accord, mais les discussions ont bien commencé.

Monsieur ROMANOW répond qu'il n'a assisté qu'à une réunion sur le sujet.

Madame BELDENT rappelle qu'elle a rencontré les élus du Pays de l'Ourcq, qu'il y a eu différents échanges de courriers - le dernier est en date d'avril 2010.

Monsieur LA GRECA demande si le point mis à l'ordre du jour revient à fixer également le prix de vente au Pays de l'Ourcq à 0.34 €/m³.

Monsieur ROMANOW répond par l'affirmative

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :
(5 abstentions : Monsieur BOISNIER, Madame ABELOOS,
Monsieur DESFERET, Madame PIERRE, Monsieur RICHARD)**

- de fixer** le prix de vente en gros de l'eau potable hors canton à hauteur de 0,34 €/ m³
- d'autoriser** la Présidente à signer les avenants nécessaires aux conventions existantes.
- d'autoriser** la Présidente à signer les nouvelles conventions.
- de dire** que ce prix constitue un prix de base qui pourrait être augmenté si des contraintes techniques particulières le justifiaient.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II - 1 ■ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT :
⇒ **Exercice 2009**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D. 2224-1 à 5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2009,
- **Considérant** que ce rapport a été complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public consultable au siège de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

☐ **prend acte** du rapport de l'exploitant complété par le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

* * *

◆ II - 2 ■ AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTE DE SEPT SORTS ET DE SAACY SUR MARNE :

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

L'AQUEX (Aide à la qualité d'exploitation) est une aide spécifique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinée à prendre en compte le système d'assainissement dans son ensemble et à favoriser sa bonne exploitation.

Cette aide, qui existe depuis plusieurs programmes, a été reconduite dans le 9^{ème} plan de l'Agence de l'Eau (2007 - 2012).

Pour avoir accès à l'AQUEX, plusieurs critères doivent être respectés :

- être propriétaire de la station et des réseaux,
- avoir un taux d'élimination des Matières Organiques supérieur à 80%,
- avoir un taux de collecte supérieur à 50%,
- ne pas avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel,
- avoir une bonne traçabilité des sous produits d'épuration,
- avoir obtenu la validation de ses équipements selon les spécifications de l'Agence,
- avoir un règlement de service approuvé,
- répondre au plus vite aux exigences de la Directive Européenne sur le traitement des eaux usées et notamment en zone dite sensible à l'Azote et au Phosphore comme c'est le cas pour la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Lorsque ces conditions sont remplies, le bénéficiaire peut obtenir des points en fonction de la qualité apportée à l'exploitation de son système d'assainissement et obtient ainsi une aide proportionnelle au nombre de points.

Sites concernés :

La Communauté de Communes du Pays Fertois peut prétendre pour l'année 2009 à l'aide AQUEX pour les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

Le montant des primes obtenues en 2009 (exercice 2008) s'élevait à 3 456 €, pour le site de SAACY et de son réseau, ainsi qu'une prime de 13 160 € pour le site de SEPT SORTS.

Il est procédé au vote :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DECIDE A L'UNANIMITE :

□ **d'autoriser** la Présidente à solliciter l'aide AQUEX pour l'exercice 2009 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT SORTS et de SAACY SUR MARNE, ainsi que pour les réseaux y attenants.

* * *

◆ II - 3 ■ APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois dispose depuis juin 2006 de la compétence service public d'assainissement non collectif qui comprend les prestations obligatoires suivantes :

- Installations neuves et réhabilitées :
 - Contrôle de conception et d'implantation,
 - Contrôle de bonne exécution,

- Installations existantes :
 - Contrôle diagnostic de l'existant.

Par délibération du 28 février 2007, la Communauté de Communes du Pays Fertois a fixé le montant des redevances.

Le coût actuel du contrôle des installations neuves (contrôle de bonne exécution) est de **75,00 €**.

Le coût actuel du contrôle des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement) est de **95,00 €**.

En début d'année, la Communauté de Communes du Pays Fertois a lancé un appel d'offre pour la prestation des contrôles diagnostic de l'assainissement non collectif. C'est l'entreprise VEOLIA qui a été retenue pour un montant de contrôle à **78,00 €** (TVA à 5,5 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne les contrôles diagnostic à hauteur de 57 % sur le montant TTC de ce contrôle.

Dans le cas présent, le montant de la subvention versée par l'Agence de l'Eau est de **44,00 €** par contrôle diagnostic.

⇒ Monsieur LA GRECA demande si dans le cas d'un contrôle d'installation c'est la société prestataire, VEOLIA, qui encaisse la redevance.

Il estime que la collectivité doit pouvoir amortir les frais de gestion du SPANC.

Madame BELDENT précise qu'une partie du prix seulement est encaissée par VEOLIA.

Monsieur ROMANOW rappelle qu'il s'agit de diminuer le prix de contrôle pour l'usager.

Madame BELDENT fournira, pour le prochain conseil, la décomposition de la redevance pour la parfaite information des délégués.

Monsieur GOULLIEUX constate qu'il y a 3 € d'écart... La société VEOLIA facture 78 € une prestation facturée 81 € par la collectivité ?

Monsieur CHERON demande si la subvention sera rétroactive sur les diagnostics réalisés jusqu'à maintenant. Il constate qu'il y a eu beaucoup de diagnostics dans les six premiers mois.

Monsieur ROMANOW répond par la négative. Il n'y a pas de rétroactivité.

Madame BELDENT rappelle que les délibérations ne peuvent être rétroactives.

Elle s'engage à envoyer aux délégués avant le prochain conseil le détail du prix de la redevance assainissement non collectif.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

□ de modifier le coût du contrôle diagnostic de l'existant du montant des subventions obtenues et de le majorer de 10 % pour frais généraux soit un coût du contrôle qui passerait de 95,00 à **37,00 € TTC**.

* * *

II - 4 ■ MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois dispose d'un règlement de service de l'assainissement non collectif voté par le conseil communautaire le 28 février 2007 et modifié le 30 mai 2007.

De nouveaux arrêtés relatifs à l'assainissement non collectif ont été publiés :

- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5,
- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le règlement de service actuel fait référence aux anciens textes.

Il est nécessaire de modifier le règlement de service de l'assainissement non collectif pour prendre en compte le nouveau coût de la redevance de contrôle diagnostic de l'assainissement non collectif (subventionné) ainsi que les nouveaux textes réglementaires en vigueur.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

de modifier le règlement de service de l'assainissement non collectif conformément au projet de règlement de service proposé.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ I - 1 ■ CARTE IMAGIN'R :

⇒ **Année scolaire 2010/2011**

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays Fertois prend en charge les titres de transports des collégiens et lycéens non subventionnés (c'est-à-dire qui habitent à moins de 3 ou 5 km de leur établissement de secteur).

Depuis l'année scolaire 2008/2009, notre collectivité a décidé de subventionner la carte IMAGIN'R.

Il convient de renouveler nos choix de prise en charge pour l'année prochaine, c'est-à-dire une participation à hauteur de 50 % pour les collégiens (soit 145,40 €/carte) et 25 % pour les lycéens (soit 72,70 €/carte).

☞ Monsieur BIMBI revient sur les problèmes d'inégalité engendrés par le subventionnement de ce titre de transport.

Monsieur FORTIER estime que l'inégalité est créée par la loi qui fixe un subventionnement pour les élèves habitant à 3 ou 5 km de leur collège ou lycée de secteur.

Madame PIERRE rejoint Monsieur BIMBI et estime que la collectivité crée des inégalités entre les jeunes du territoire.

Monsieur CHERON demande des précisions sur la réglementation des 3 ou 5 km.

Monsieur FORTIER précise qu'il s'agit de 3 km pour les administrés de l'agglomération fertoise et de 5 km pour les administrés hors agglomération.

Monsieur VALLEE demande combien d'élèves sont concernés.

Monsieur FORTIER informe que cela correspond à 140 cartes pour les collégiens et 42 cartes pour les lycéens.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :
(3 abstentions : M. BIMBI, Mme RICHARD et Mme ADELINE)**

❑ **de reconduire** la prise en charge des titres de transport à hauteur de 50% pour les collégiens (hors frais de dossier), de la carte IMAGINE'R des collégiens non subventionnés pour l'année scolaire 2010/2011 soit 145,40 € par carte.

❑ **de reconduire** la prise en charge des titres de transport à hauteur de 25% pour les lycéens (hors frais de dossier), de la carte IMAGINE'R des lycéens non subventionnés pour l'année scolaire 2010/2011 soit 72,70 € par carte.

❑ **d'autoriser** la Présidente à signer le contrat avec l'agence IMAGIN'R et tous documents inhérents à la prise en charge des titres de transport.

* * *

◆ I - 2 - CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CCPF RELATIVE A LA PROCEDURE DE CONSULTATION PORTANT SUR LES CIRCUITS SPECIAUX :

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) est compétent en matière d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires en région Ile de France, et ce conformément à la loi du 13 août 2004.

La loi du 1^{er} juillet 2008 a prolongé de trois ans la période transitoire pendant laquelle l'organisation des services de transport scolaire était confiée à notre collectivité. Cette période prendra fin en juin 2011. Le Département prendra donc la suite à cette date.

Cependant, concernant les circuits CLIS, il convient de donner mandat au Département afin qu'il puisse, à compter du 1^{er} juillet 2010, assurer un pilotage effectif des moyens qui y sont affectés.

Le Département pourra ainsi gérer, dès la rentrée 2010, ces circuits et le financement du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés avec une poursuite des dispositions contractuelles actuelles.

C'est dans ces conditions que le Département nous a sollicités afin de signer une convention lui donnant mandat afin de mettre en place la procédure de consultation portant sur ces circuits.

Pour votre parfaite information, la correspondance du Département en date du 4 juin 2010 est annexée à la présente, ainsi que ses pièces jointes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

☐ **d'autoriser** la Présidente à signer la convention de mandat entre le Département et la Communauté de Communes du Pays Fertois relative à la procédure de consultation portant sur les circuits spéciaux.

➤ Monsieur FORTIER rappelle aux Maires qu'ils ont été destinataires d'une invitation pour le Comité Local des Transports qui se tiendra le 8 juillet 2010 à 17 heures dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Fertois. Il espère qu'ils viendront nombreux.

Il précise que les transports comptent 1 000 000 de voyageurs sur le canton pour plus d'un million de kilomètre parcourus par nos cars. C'est un service important rendu à la population.

Monsieur VIVET attire l'attention sur des difficultés qu'il rencontre avec le transporteur et espère qu'à terme des pénalités pourront lui être infligées en cas de manquement à des obligations de qualité qui devraient lui être imposées. Il rencontre également des problèmes avec la SNCF. Il parle d'un service de transport dégradé sur le territoire.

Monsieur FORTIER acquiesce sur le fait qu'il existe quelques dysfonctionnements mais que ceux-ci restent ponctuels. Il ne pense pas que le service de transport du territoire soit dégradé.

De plus, il rappelle à Monsieur VIVET que la collectivité est organisatrice des transports et, à ce titre, il l'invite à lui adresser une copie des échanges qu'il a pu avoir avec les transporteurs à la suite des difficultés qu'il a rencontré afin d'intervenir.

Madame BELDENT attire l'attention de Monsieur VIVET sur le fait que la SNCF ne sera pas présente au Comité Local des Transports.

Monsieur FORTIER informe que les nouveaux contrats de transport en cours de négociation entre le STIF et les transporteurs seront également évoqués au comité local. Ces contrats font notamment référence à des critères de qualité du service.

* * *

⊗ QUESTIONS DIVERSES :

- **Amicale des Maires :**

Monsieur RICHARD rappelle aux Maires intéressés par le voyage en Angleterre qu'il attend leur réponse avant le 4 juillet 2010, que 50 € seront versés au moment de l'inscription.

- **Aire des gens du voyage :**

Monsieur VALLEE souhaite connaître les modalités d'accès à l'aire des gens du voyage.

Monsieur RIGAULT lui précise que les intéressés ont juste à se présenter à l'accueil de cette aire et qu'ils y seront admis s'il reste de la place. 15 familles peuvent y être accueillies. Ce sera le rôle de la société gestionnaire de choisir les familles admises à y résider.

Il précise que l'aire des gens du voyage ouvrira le 9 juillet 2010. Un règlement intérieur a été mis en place aux termes duquel il est précisé que la durée maximale du séjour ne peut excéder 5 mois sauf si les enfants sont scolarisés, dans ce cas la période pourra être doublée.

Il ajoute que l'aire des gens du voyage de La Ferté est la 19^{ème} du département. Pour exemple, celle de Coulommiers est occupée en permanence à presque 90 %.

Monsieur ROMANOW demande si les gendarmes ont été informés de l'ouverture.

Monsieur RIGAULT précise qu'une réunion s'est d'ores et déjà tenue en mai 2010 en présence des services concernés.

* * *

La séance est levée à 21 heures 45.

Madame BELDENT remercie les délégués et clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT